

3S SAFETY
Société par actions simplifiée
Au capital de 1000 euros
Siège social : 2 rue de la Cimenterie, 95 260, Beaumont sur Oise
Siren : 831 356 092

Procès-Verbal en date du 10 Novembre 2023
AG EXTRAORDINAIRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Le 10 Novembre 2023 à 17 heures,

L'associé unique de la société 3S SAFETY, société par actions simplifiée au capital de 1000 euros s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire au 2, rue de la Cimenterie, 95260, Beaumont sur Oise, siège social de la société, sur convocation de la Présidence.

Est présent :

- M. Daouda JATTA, représentant la SASU JATTA Holding, titulaire de la totalité des actions de 3S SAFETY.

Le total des actions présentes est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par M. Daouda JATTA, Président de l'associé unique JATTA HOLDING titulaire de la totalité des actions de 3S SAFETY.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital
- Modification des statuts en conséquence
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de 49 000 euros, afin de le porter de 1000 euros à 50 000 euros par émission de 4900 actions nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 101 à 5000 inclus.

L'associé unique constate :

- Que la somme de 12 250 euros, correspondant à 25 %, en montant, des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque Crédit Commercial et Industriel de Beaumont sur Oise, sur un compte de la société, ainsi que l'atteste le récépissé de la banque,
- 75% des nouvelles actions souscrites, soit 3675 actions, seront libérées avant la fin de l'année 2025.

- Qu'ainsi les actions nouvelles ont été entièrement souscrites, et partiellement libérées et que, par suite, l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉSOLUTION

En conséquence de cette augmentation de capital, les associés décident de modifier les articles 6 et 7 des statuts comme suit :

Article 6- Apports

Le soussigné apporte à la société, une somme de 50 000 (MILLE) EUR,
Correspondant à 5 000 (CINQ MILLE) actions de 10 (DIX) EUR de nominal chacune,

Ces actions sont entièrement souscrites :

SAS JATTA HOLDING, pour la somme de50 000,00 EUR

Soit un total de 50 000,00 EUR.

L'associé déclare et reconnaît que ladite somme a été souscrite totalement et libérée à concurrence de 13 250 euros dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société, dans un compte logé au Crédit Industriel et Commercial de Beaumont sur Oise, établissement bancaire habilité à cet effet, dont attestation dûment établie.

Article 7- Capital Social

Le capital social est de 50 000 EUR divisé en 5000 parts égales, d'une valeur nominale de DIX EUR chacune, entièrement souscrites, libérées en partie et réparties entre les associés comme suit :

SAS JATTA HOLDING 5000 actions

Soit un total de 5 000 actions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉSOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 3 originaux

À Beaumont sur Oise

Le 10 Novembre 2023

SIGNATURE DE L'ASSOCIE

